

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Élections : peut-on s'inscrire sur une liste électorale consulaire et voter la même année ?

Oui, vous pouvez vous inscrire et voter la même année. Mais vous devez vous inscrire au plus tard le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour. Ce délai est reporté au 10^e jour qui précède le 1^{er} tour si vous êtes dans une situation particulière (jeune de 18 ans sans recensement citoyen, déménagement récent, récente acquisition de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré).

Jeune ayant 18 ans

Pour vérifier votre inscription au registre des Français établis hors de France :

- Registre des Français établis hors de France – Inscription consulaire

Lorsque vous atteignez 18 ans, vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale consulaire du pays dans lequel vous vivez.

Vous pouvez alors voter depuis l'étranger.

Vous pouvez vérifier votre inscription sur les listes électorales :

Si vous n'êtes pas inscrit, vous devez vous rendre au consulat (ou à l'ambassade) pour vous inscrire sur la liste électorale consulaire.

Vous devez fournir les justificatifs suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire

Formulaire d'inscription, si une élection a lieu dans l'année en cours, et que vous atteignez l'âge de 18 ans après le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour de scrutin.

Pour connaître les coordonnées de votre consulat ou ambassade :

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Pour voter depuis l'étranger, vous devez vous inscrire sur la liste électorale consulaire.

Vous pouvez faire cette démarche tout au long de l'année.

Mais pour pouvoir voter lors d'une élection en particulier, vous devez faire cette démarche avant une date limite.

Cette date limite dépend de la date de votre 18^e anniversaire :

Vous avez **jusqu'au 6^e vendredi avant le 1^{er} tour** pour vous inscrire.

Vous pourrez alors voter lors des 2 tours de l'élection.

Vous devez vous rendre au consulat (ou à l'ambassade) et fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire

Formulaire d'inscription

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Vous avez **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** pour vous inscrire sur la liste électorale consulaire.

Vous pourrez alors voter depuis l'étranger pour lors des 2 tours de l'élection.

Vous devez vous rendre au consulat ou à l'ambassade et fournir les documents suivants :

Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire

Justificatif d'identité

Formulaire d'inscription

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Vous avez **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** pour vous inscrire sur la liste électorale consulaire.

Vous pourrez voter depuis l'étranger lors du 2^d tour de l'élection.

Vous devez vous rendre au consulat (ou à l'ambassade) et fournir les documents suivants :

Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire

Justificatif d'identité

Formulaire d'inscription

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger
Vous ne pouvez pas voter lors de cette élection.

Déménagement

Pour voter depuis l'étranger, vous devez vous inscrire sur la liste électorale consulaire de votre nouveau domicile. Cette nouvelle inscription supprimera automatiquement votre précédente inscription.

À savoir

Vous pouvez préférer rester inscrit sur la liste électorale d'une commune, et y voter notamment par procuration. Vous devez vous inscrire avant une date limite.

Cette date limite dépend de la date de votre déménagement :

Vous devez faire cette démarche **au plus tard le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour**.

Vous pouvez faire cette démarche :

Lorsque vous vous inscrivez sur le registre des Français établis hors de France ou après vous être inscrit sur ce registre, vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire :

- Registre des Français établis hors de France – Inscription consulaire

Vous devez vous rendre au consulat ou à l'ambassade.

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Lorsque votre déménagement a lieu après le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour, **vous ne pouvez pas voter depuis l'étranger lors de cette élection**.

Si vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel) et que vous déménagez parce que vous avez été admis à la retraite après le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale consulaire **jusqu'au 10^e jour qui précède le 1^{er} tour**.

Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date de votre départ à la retraite ont le même délai pour s'inscrire.

Vous devez vous rendre au consulat (ou à l'ambassade) et fournir les documents suivants :

Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire

Justificatif d'identité

Formulaire d'inscription

Justificatif attestant que vous êtes dans une situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale consulaire **jusqu'au 10^e jour qui précède le 1^{er} tour**, si vous êtes dans un des cas suivants :

Vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire.

Vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel) qui déménage à cause de son travail (y compris mutation) après le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire.

Vous êtes un militaire renvoyé dans son foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour.

Vous devez vous rendre au consulat (ou à l'ambassade) et fournir les documents suivants :

Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire

Justificatif d'identité

Formulaire d'inscription

Justificatif attestant que vous êtes dans une situation particulière (mutation, retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Acquisition de la nationalité française

Pour voter depuis l'étranger, il est possible que vous deviez inscrire sur la liste électorale consulaire. Cette obligation éventuelle dépend de la date :

à partir de laquelle vous avez eu connaissance de votre naturalisation ou à partir de laquelle vous avez acquis la nationalité par déclaration ou manifestation expresse de volonté.

Pour voter depuis l'étranger, vous devez vous inscrire sur la liste électorale consulaire **au plus tard le 10^e jour qui précède le 1^{er} tour.**

Vous devez vous rendre au consulat (ou à l'ambassade) et fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire

Formulaire complété et signé

Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale consulaire.

Vous pouvez vérifier votre inscription électorale.

Si vous n'êtes pas inscrit, vous devez en faire la demande.

Pour voter lors d'une année d'élection, vous avez **jusqu'au 6^e vendredi avant le 1^{er} tour** pour faire cette démarche.

Vous pouvez faire cette démarche :

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale consulaire lors de votre inscription sur l'registre des Français établis hors de France ou après cette inscription.

Vous devez utiliser ce service en ligne :

- Registre des Français établis hors de France – Inscription consulaire

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale consulaire.

Vous pouvez faire cette démarche tout au long de l'année.

Mais pour voter lors d'une année d'élection, vous avez **jusqu'au 6^e vendredi avant le 1^{er} tour** pour faire cette démarche.

Vous pouvez faire cette démarche :

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale consulaire lors de votre inscription sur l'registre des Français établis hors de France ou après cette inscription.

Vous devez utiliser ce service en ligne :

- Registre des Français établis hors de France – Inscription consulaire

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Fin de suspension du droit de vote

Si vous avez de nouveau le droit de vote après en avoir été privé par une décision de justice, vous devez vous inscrire sur la liste électorale.

Pour voter une année d'élection, vous devez faire cette démarche avant une date limite.

Cette date limite dépend de la date à partir de laquelle vous avez de nouveau le droit de vote :

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale **au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.**

Vous pouvez faire cette démarche :

Lorsque vous vous inscrivez sur l'registre des Français établis hors de France ou après vous être inscrit sur ce registre, vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire :

- Registre des Français établis hors de France – Inscription consulaire

Vous devez vous rendre au consulat ou à l'ambassade.

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale **au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.**

Vous devez vous rendre au consulat (ou ambassade) et fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire

Formulaire d'inscription

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

**Erreur matérielle de
l'administration**

Vous pouvez obtenir votre inscription sur la liste électorale, jusqu'au jour de l'élection (ou jusqu'au jour du 2^e tour si l'élection est à 2 tours) :

lorsque vous n'avez pas été inscrit à cause d'une erreur de l'administration
ou lorsque vous avez été radié à tort.

Vous devez envoyer au **tribunal de Paris** :

Copie d'une pièce d'identité française

Formulaire de demande d'inscription (erreur matérielle) complété et signé

- Demande d'inscription sur la liste électorale consulaire : recours pour erreur matérielle de l'administration (sur le fondement de l'article 9 de la loi n°76-97)

Où s'adresser ?

Tribunal de Paris : erreur d'inscription sur la liste électorale consulaire

Par courrier électronique

election.tj-paris@justice.fr

Par courrier

Tribunal de Paris

Parvis du Tribunal de Paris

75017 Parvis

Élections

Inscription sur les listes électorales

Inscription d'office à 18 ans

Nouvelle inscription

En cas de déménagement

Inscription d'un citoyen européen

Inscription d'une personne devenue française

Opérations de vote

Papiers d'identité pour voter

Carte électorale

Déroulement du scrutin

Vote par procuration

Vote d'un Français de l'étranger

Élections et référendums

Présidentielle

Législatives

Européennes

Municipales

Départementales – Régionales

Referendum

**Questions –
Réponses**

- Quelles sont les dates des prochaines élections ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Vote d'un Français installé à l'étranger
- Vote par procuration
- Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France

**Services en
ligne**

- Registre des Français établis hors de France – Inscription consulaire
Téléservice
- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote
Téléservice
- Demande d'inscription sur la liste électorale consulaire (article L30 du code électoral)
Formulaire
- Demande d'inscription sur la liste électorale consulaire : recours pour erreur matérielle de l'administration (sur le fondement de l'article 9 de la loi n°76-97)
Formulaire

**Textes de
référence**

- Code électoral : articles L30 à L32
Cas particuliers d'inscription

